

**M. Higgins:** Si monsieur le président veut bien me le permettre, j'aimerais faire une couple d'observations. Le ministre sait ce que j'ai l'intention de dire. Il s'agit de l'établissement de cours de district à Terre-Neuve. Comme le ministre le sait fort bien, il y a quelque chose qui ne va pas du tout à ce sujet. Le ministre a déclaré en réponse à certaines questions que l'Assemblée législative de la province n'a pas présenté de demande, ou du moins n'a pas adopté de loi à ce sujet, et qu'il n'y peut rien. Il faut faire quelque chose. Le ministre pourrait-il me dire ce qu'on peut faire?

**L'hon. M. Garson:** L'honorable député voudra bien me permettre d'apporter une légère rectification à ses observations. Je n'ai pas prétendu que l'Assemblée législative de Terre-Neuve n'avait pas adopté une loi établissant des cours de district dans cette province et créant ainsi des vacances judiciaires à remplir. Ce que je déclare, c'est que nous avons été en relations étroites avec le Gouvernement de Terre-Neuve à ce sujet et que nous avons adopté à l'égard de cette province ce que je crois être une méthode tout à fait nouvelle. Dès qu'on nomme des juges pour ces tribunaux et qu'on met le régime en œuvre, on le cristallise en quelque sorte et après réflexion il est très difficile pour l'autorité provinciale d'y apporter les modifications qu'on pourrait juger opportunes.

Le gouvernement provincial a consenti à ce que nous ne fissions pas ces nominations, mais je crois que nous en ferons quelques-unes sous peu. D'autre part, je ne crois pas qu'on puisse soutenir très énergiquement que le retard porte de graves préjudices aux parties plaidantes de Terre-Neuve. En effet, d'après les derniers renseignements que j'ai reçus, durant l'année judiciaire, la Cour suprême de Terre-Neuve a jugé neuf causes qui, de par leur nature et la somme en jeu, auraient été du ressort de la cour de district. Vu que les juges de la Cour suprême de l'endroit, selon ce qu'on m'a appris, ne sont pas surchargés de travail pour ce qui est des litiges de leur ressort, qu'ils ont l'autorisation expresse d'exercer des pouvoirs judiciaires en vertu de la loi sur les cours de district, qu'ils peuvent juger ces causes ressortissant à la cour de district, aux termes de la loi sur les cours de district, en leur qualité de juges de la Cour suprême, je crois qu'ils répondent aux besoins durant cet intervalle.

Le député peut être assuré que, sans cela, nous n'aurions pas fait de la question un examen aussi lent.

**M. Higgins:** Si je ne m'abuse, le ministre a dit qu'une nomination se fera prochainement.

**L'hon. M. Garson:** Assez prochainement.

**M. Higgins:** Où se fera-t-elle?

**L'hon. M. Garson:** Ce point reste à régler. Nous n'aimerions pas dire de quel district il s'agit.

**M. Knowles:** On l'annoncera la semaine prochaine, après l'ajournement de la Chambre.

**L'hon. M. Garson:** Pour relever cette remarque, je dis qu'on ne l'annoncera pas la semaine prochaine, après l'ajournement de la Chambre.

**M. Knowles:** C'est la pratique courante.

**L'hon. M. Garson:** Pas dans le cas qui nous occupe.

**M. Higgins:** Ne pourrait-on pas faire ces nominations à bref délai? Les intéressés ne savent à quoi s'en tenir. Le ministre ne nommerait-il pas ces gens sous peu.

**Mme Fairclough:** Aujourd'hui, par exemple?

(Le crédit est adopté.)

#### MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

244. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, \$4,000,000.

**M. Harkness:** Pourquoi a-t-on supprimé le décret du conseil C.P. 1903 du 26 avril 1951, qui prévoyait des subventions en vertu de ce crédit à l'égard du charbon provenant des mines à ciel ouvert?

**L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques):** Cette question est à l'étude. Nous espérons prendre bientôt une décision qui soit à la satisfaction des intéressés.

**M. Harkness:** Je suis heureux de l'apprendre. En effet, je ne vois pas pourquoi il y aurait disparité de traitement au désavantage des mines de charbon à ciel ouvert qui sont en exploitation depuis nombre d'années et qui, dans certains cas, ne fonctionnent presque plus.

(Le crédit est adopté.)

727. Études géologiques—Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, \$150,314.

**M. Adamson:** Qu'on me permette d'exposer une méthode dont l'adoption simplifierait l'examen des crédits du ministère à l'étude. Je propose de déferer les crédits de ce ministère et ceux du ministère des Ressources et du Développement économique au comité des mines, forêts et cours d'eau. Il s'agit de questions techniques et il faudrait disposer